

Dossier de demande Label Information Jeunesse

Région Hauts-de-France

La structure juridique (maitre d'œuvre du projet de labellisation d'un PIJ)

Communale

EPCI

Associative

Autres

Nom de la structure porteuse :

Adresse :

Nom et prénom du représentant légal :

Mail :

Tél :

Nom et prénom du responsable de la structure :

Mail :

Tél :

Nom et prénom du responsable de l'informateur jeunesse de la structure :

Mail :

Tél :

Nom et prénom du responsable de l'informateur jeunesse de la structure :

Mail :

Tél :

Numéro unique d'identification attribué lors de l'instruction au répertoire des entreprises et établissements (SIRET) (RNA)

Pièces à joindre :

Attestation sur l'honneur de la structure, indiquant qu'elle s'abstient de tout positionnement politique, religieux ou commercial dans l'exercice de sa mission;

Si association : production du PV d'AG, des statuts et du règlement intérieur (le cas échéant) ;

Engagement à diffuser gratuitement l'information, en présentiel et en ligne ;

Engagement à participer aux actions du réseau Information Jeunesse Hauts-de-France ;

Engagement à suivre la formation initiale mise en place par le CRIJ Hauts de France, les journées de formation et d'information organisées par le CRIJ ;

Engagement à participer aux groupes projets du CRIJ et aux politiques régionales (SPRO ...)

Engagement à utiliser et compléter chaque année le logiciel IJ stats.

Rappel de l'instruction

La structure labellisée « Information Jeunesse » répond aux conditions :

- > De l'article 54 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté 2017-86, du 27 janvier 2017 ;
- vu le décret no 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017
- vue l'instruction du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »
- > Du décret 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;
- > De l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret 2017-574 ;
- > De l'instruction 2017-100 relative au label « Information Jeunesse » ;
- > De la charte de l'information jeunesse du 20 mars 2001 ;
- > De la charte européenne de l'information jeunesse du 19 novembre 2004 ;
- > Des principes pour l'Information Jeunesse en ligne, du 5 décembre 2009.

Elle est un lieu gratuit d'accueil et d'écoute au service de tous les jeunes, leur famille et les professionnels en relation avec les jeunes de 13 à 29 ans.

La demande de labellisation est une démarche volontaire. Les structures candidates à la labellisation peuvent présenter des formes juridiques différentes : associations, Groupement d'Intérêt Public, service d'une collectivité locale ...

Les structures doivent répondre aux exigences suivantes pour prétendre au label IJ

Accueil

- offrir une information objective et indépendante de toute influence religieuse, politique idéologique et commerciale ;
- accueillir et informer tous les jeunes, sans discrimination au sens de l'article 225-1 du code pénal ;
- mettre en place des modalités d'accueil adaptées aux publics les plus fragiles notamment les jeunes en situation de handicap, en rupture familiale, les jeunes en situation d'illettrisme, les jeunes sous main de justice ...
- respecter et faire respecter le droit des jeunes à la vie privée et notamment le droit à l'anonymat.

Information

- associer les jeunes et l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans des politiques de jeunesse au diagnostic et à la construction de l'offre d'information ;
- offrir aux usagers, sur demande, un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et de sélectionner les acteurs qui seront le mieux à

même d'y répondre ;

- produire des contenus d'information complets, à jour, exacts, pratiques et faciles d'accès sur tout type de support.

Fonctionnement

- préciser l'amplitude horaires adaptés aux disponibilités et aux besoins des jeunes et équilibrer entre l'accueil du public et les autres missions de l'IJ (projets d'actions, manifestations, documentation, formations, relation partenariale et conception d'outils pédagogiques...);
- mettre à disposition du matériel informatique de qualité et en nombre suffisant ;
- recevoir les jeunes sans rendez-vous ;
- garantir un libre accès à l'information nationale et régionale (CIDJ/CRIJ) ;
- délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure par le biais de moyens de communication adaptés ;
- développer une formation à la recherche d'information et des compétences pour utiliser les différents supports numériques qui leur sont proposés ;
- accompagner les jeunes dans l'accès aux droit en développant à la fois une offre de services généralistes et une offre de services thématiques, notamment, dans les champs de l'insertion professionnelle, du logement, de l'emploi, de la santé, de la mobilité et de l'engagement ;
- garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure.

Formation

- le personnel affecté dans les structures dispose de qualifications en adéquation avec le projet de la structure ;
- une formation au métier de l'information jeunesse est obligatoire, celle-ci est mise en place par le CRIJ ;
- Les informateurs jeunesse participent aux formations thématiques et animations sur les domaines afin de mieux informer les jeunes.

Le projet de la structure adapté au contexte du territoire
Le projet de la structure doit mettre en évidence la place de la structure IJ dans la politique locale menée en direction des jeunes. Il doit notamment montrer comment la structure interagit avec les autres espaces d'accueil de jeunes dans des domaines spécialisés et montrer la complémentarité des dispositifs ainsi que la collaboration entre les acteurs locaux.

> 8 Rester un spécialiste du généraliste : informer sur l'ensemble des thématiques de l'IJ : études, emploi, formation tout au long de la vie, vie pratique, loisirs, sports, vacances, culture, mobilité internationale, engagement et volontariat. La structure informe sur les dispositifs et aides liés (régionaux, départementaux, locaux, nationaux, européens, internationaux) et oriente vers les relais spécialistes dans la région Hauts-de-France, en France, en Europe et à l'international.

**Les candidatures sont à transmettre par mail
aux référents information jeunesse de votre département :**

*Une copie est adressée en même temps au
Centre Régional d'Information Jeunesse des Hauts de France :
caroline.raes@crij-hdf.fr*

**Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Aisne**

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Mme Natacha Duboeuf
Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse
Cité administrative - 02018 Laon Cedex
Tél : 03 64 16 81 63
natacha.duboeuf@ac-amiens.fr

**Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale du Nord**

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
M. Arnaud Raison
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
Cité administrative - 175, rue Gustave Delory - BP 82008 - 59011 Lille Cedex
Tél : 03 59 71 34 35
arnaud.raison@ac-lille.fr

**Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais**

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Mme Vanessa Mouton
Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse
20 Boulevard de la Liberté - CS 90016- 62021 ARRAS CEDEX
Tél : 03 59 71 34 10
vanessa.mouton@ac-lille.fr

**Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Oise**

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Etienne DETRE
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
22 avenue Victor Hugo - 60002 Beauvais
Tél : 03 22 33 27 30
etienne.detre1@region-academique-hauts-de-france.fr

**Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Somme**

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
M. Yassine Chaïb
Inspecteur de la Jeunesse et des Sports
20 boulevard d'Alsace-Lorraine - 80063 Amiens Cedex 9
Tél : 03 60 01 93 77
yassine.chaib@ac-amiens.fr

Implantation de la Structure Information Jeunesse

- Adresse :

- Téléphone :

- mail :

- Superficie du lieu : m2

- Situation du local : rez-de-chaussée étage

Diagnostic partagé :

Il porte sur une analyse globale de la jeunesse et de ses besoins

L'instruction de mars 2022 ancre le travail de l'Information Jeunesse comme démarche d'éducation à l'information.

Elle couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne :

Construire son parcours / Travailler / Prendre soin de soi / Se distraire / Partir à l'étranger / Se loger / Se déplacer / S'engager / Entreprendre / Créer une activité / Accéder à ses droits et saisir les opportunités de son environnement / Apprendre à s'informer.

La labellisation permet aux structures de s'inscrire dans un réseau d'éducation populaire ayant pour visée l'éducation à l'information

Décrire les caractéristiques générales du territoire concerné : les spécificités démographiques, données locales sur les jeunes et leurs accès à l'information

Eléments chiffrés concernant le public potentiel : (chiffres INSEE) nombre de collégiens, lycéens, étudiants...)

Structures d'informations et/ou d'orientation présentes sur le territoire par thématique de l'IJ

Thématiques	Partenariat existant	Partenariat Potentiel
Organisation des études		
Métiers		
Formations, Formation continue		
Logement		
Transports		
Santé		
Handicap		
Accès aux droits		
Engagement et initiatives		
Loisirs/sports/vacances		
Mobilité internationale		

Quels sont les principaux axes de la politique locale en faveur de la jeunesse ?

Les motivations de la structure porteuse : (qui a souhaité la labellisation IJ de la structure) ? À quels besoins répond-elle ?
Comment ces besoins ont-ils été identifiés ?

Recenser les labels de la structure (Eurodesk, maison relais service public, point écoute jeunes, etc.)

Le projet Information Jeunesse :

Communication et promotion du PIJ

Actions mises en place pour faire connaître le PIJ auprès des partenaires et des jeunes

Visibilité de la structure sur Internet

Comment la structure IJ utilisera Internet et les réseaux sociaux pour communiquer avec les jeunes ?

Quelle sera la procédure pour permettre aux informateurs jeunesse d'actualiser les informations à destination des jeunes ?

Animation de l'information

Quelles sont les actions d'animation de l'information prévues au sein de la SIJ ?

Quelles sont les actions d'animation de l'information prévues hors les murs de la SIJ ?

Équipement et service

À la disposition du public	À la disposition de l'informateur jeunesse
Photocopieur	Photocopieur
Ordinateurs connectés à internet	Ordinateurs connectés à internet
Téléphone	Téléphone
Documentation nationale « IJBOX »	Documentation nationale « IJBOX »
Utilisation de la plateforme ij-hdf.fr (en page d'accueil des PC)	Utilisation de la plateforme ij-hdf.fr (en page d'accueil des PC)
Espace d'affichage	Espace d'affichage
Signalisation des différents espaces et de la documentation	Signalisation des différents espaces et de la documentation
Espace Coworking	Espace Coworking
Local pour des entretiens confidentiels	Local pour des entretiens confidentiels

Autres équipements à disposition des jeunes et des partenaires (Précisez)

Fonctionnement du PIJ

Accueil des jeunes

Jours et horaires d'ouverture au public :

Quelle est la quotité de temps de travail des informateurs jeunesse, affectée à la mission Information jeunesse ?

En quoi est-elle adaptée aux besoins du territoire ?

Pour rappel, les Informateurs jeunesse ont besoin de temps de travail sans accueil de public, pour pouvoir préparer les actions éducatives sur site ou hors les murs, préparer les forums qu'ils organisent (type forum des jobs), préparer des réponses à des appels à projets, rencontrer des partenaires ... Ceci doit être pris en compte dans la quotité de temps de travail.

Personnel

L'informateur (trice) jeunesse (personne référente et responsable du PIJ)

	Informateur jeunes 1	Informateur jeunes 2
Nom et prénom		
Diplôme		
Statut et type de contrat de travail		
Autres fonctions éventuelles occupées		

Moyen de fonctionnement de la SIJ

Quels sont les moyens humains, matériels et financiers affectés à la mission Information Jeunesse ?

Quel est le budget d'intervention de l'IJ ?

Comment la structure Information Jeunesse associe les jeunes pour qu'ils puissent exprimer leurs opinions et faire part de leurs préoccupations ?

Animation du réseau IJ

Vous allez être sollicité à participer aux rencontres départementales, régionales, aux groupes projet IJ et aux formations thématiques organisées par le CRIJ Hauts-de-France. Quels savoir-faire, information, expérience pensez-vous échanger avec les membres du réseau IJ ?

Evaluation

En plus d'IJ stats, outils du réseau à utiliser de manière rigoureuse, quelle sera votre procédure d'évaluation de l'activité de l'Information Jeunesse ?

Annexes :

- **Modèle d'attestation sur l'honneur**
- **Charte nationale de l'Information Jeunesse**
- **Charte européenne de l'Information Jeunesse**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Je soussigné Madame Monsieur

en qualité de

de la structure :

atteste sur l'honneur que :

- la structure IJ s'abstient de toute idéologie, de tout positionnement politique et religieux ;
- la structure IJ s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination ;
- l'Information Jeunesse diffusée est neutre et gratuite.
- l'information jeunesse est diffusée en présentiel et en ligne
- la structure s'engage à faire participer tout nouvel informateur à la formation initiale de base organisée par le CRIJ-HdF
- la structure s'engage à participer aux rencontres départementales, territoriales, régionales, aux groupes projet IJ et aux formations thématiques organisées par le CRIJ en lien avec les services déconcentrés de l'Etat.
- la structure s'engage à utiliser régulièrement IJSTATS pour qu'il soit le plus complet possible chaque année.
- la structure s'engage à mettre ses offres de service sur la Boussole des jeunes de son territoire
- la structure s'engage à apposer le logo « Information Jeunesse » sur la structure et sur tous les supports de communication relatifs à l'Information Jeunesse
- Engagement à former l'informateur jeunesse à l'outil « le Vrai du Faux », outil d'éducation à l'information du Réseau IJ. L'informateur jeunesse doit mettre en place des temps d'éducation à l'information en s'appuyant sur cet outil.

Fait le :

À

Signature et cachet



LA CHARTE NATIONALE DE L'INFORMATION JEUNESSE

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'Information Jeunesse rappelle les fondements de ce droit.

L'information jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'État. Au nom de l'État, le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse : centres, bureaux, points Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales.

Ces structures assurent cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes :

- L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie,
- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité,
- L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances,
- L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée,
- L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne,
- L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto-documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune,
- L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune,
- L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

Au sein du réseau Information Jeunesse, les BIJ (Bureaux Information Jeunesse) et les PIJ (Points Information Jeunesse) accueillent et informent les jeunes à l'échelon local.

Les Centres Régionaux Information Jeunesse et les Centres Départementaux en Île-de-France, outre leur mission d'accueil et d'information, sont des centres de ressources et assurent le développement et l'animation de leurs réseaux respectifs régionaux et départementaux.

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, outre sa fonction régionale en Île-de-France, est centre de ressources national et assure le développement et l'animation du réseau national. À ce titre, il élabore une documentation commune et conduit les projets initiés par le réseau. La fonction documentaire complémentaire est exercée au plan régional par les Centres Régionaux Information Jeunesse et par les Centres Départementaux en Île-de-France.

Dès lors qu'elles se conforment aux dispositions de la présente charte et qu'elles signent la convention type qui prévoit notamment l'adhésion à une démarche de qualité, les structures d'information pour les jeunes obtiennent le label « Information Jeunesse » délivré par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Elles doivent dans ce cas utiliser le pictogramme commun à toutes les structures labellisées.

Préambule

Nous vivons dans des sociétés complexes, numériques, et dans un monde interconnecté qui offre de nombreux défis et opportunités. L'accès à l'information et la capacité à l'analyser et à l'utiliser sont de plus en plus importants pour les jeunes en Europe et ailleurs.

L'Information Jeunesse les aide à réaliser leurs aspirations et encourage leur participation comme membres actifs de la société. L'information doit être dispensée de manière à élargir les choix offerts aux jeunes, et à promouvoir leur autonomie et leur capacité à penser et agir par eux-mêmes.

Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales implique le droit, pour tous les jeunes, d'avoir accès à une information complète, objective, compréhensible et fiable sur toutes leurs questions et tous leurs besoins. Ce droit à l'information a été reconnu dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, par la Convention relative aux Droits de l'Enfant, et dans la Convention européenne pour la Protection des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. L'importance de l'Information Jeunesse est aussi énoncée dans les Recommandations du Conseil de l'Europe CM/Rec (1990)7 et CM/Rec (2010)8 concernant l'information et le conseil pour les jeunes, CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes issus des quartiers défavorisés aux droits sociaux, CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits et CM/REC(2017)4 sur le travail de jeunesse. Ce droit est également la base des actions en Information Jeunesse entreprises par l'Union européenne.

Le travail d'Information Jeunesse généraliste couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes et peut inclure un éventail d'activités : information, conseil, accompagnement, coaching, formation, travail en réseau, et orientation vers des services spécialisés, dans l'optique de les inciter à s'engager et de les encourager à développer leur capacité à penser et agir par eux-mêmes. Ces activités peuvent être proposées par des centres d'Information Jeunesse ou par des services d'Information Jeunesse au sein d'autres structures ou environnements. Les principes de cette Charte sont destinés à être appliqués à toutes les formes de travail d'Information Jeunesse généraliste. Ils constituent une base de standards minimums et de mesures de qualité qui doivent être établis dans chaque pays, en tant qu'éléments d'une approche globale, documentée, cohérente et coordonnée du travail d'Information Jeunesse, ce dernier faisant partie de la politique de jeunesse.

Principes

1. INDEPENDANTE

- 1.1 L'information offerte est complète, donne l'aperçu des différentes options disponibles et repose sur la pluralité des sources et vérifiées.
- 1.2 L'information offerte est indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale.
- 1.3 Les sources de financement de l'Information Jeunesse ne compromettent l'application d'aucun des principes de la présente Charte.

2. ACCESSIBLE

- 2.1 Les services d'Information Jeunesse garantissent l'égalité d'accès.
- 2.2 Les services et centres d'Information Jeunesse sont faciles d'accès, attrayants et visibles pour les jeunes.
- 2.3 L'Information Jeunesse est compréhensible par les jeunes.

3. INCLUSIVE

- 3.1 Les services d'Information Jeunesse sont ouverts à tous les jeunes, sans aucune forme de discrimination.
- 3.2 Les services d'Information Jeunesse sont gratuits pour tous les jeunes.
- 3.3 Les centres et services d'Information Jeunesse s'efforcent de toucher tous les jeunes et développent les moyens efficaces et adaptés aux différents groupes et différents besoins.

4. BASEE SUR LES BESOINS

- 4.1 Les services d'Information Jeunesse sont basés sur les besoins des jeunes.
- 4.2 L'information mise à disposition couvre tous les sujets qui concernent les jeunes.
- 4.3 Chaque usager est respecté en tant qu'individu et la réponse à chaque question est individualisée, efficace et appropriée.
- 4.4 Les structures d'Information Jeunesse sont dotées de moyens humains suffisants pour garantir un accompagnement et des services individualisés.

5. RENFORCANT LES CAPACITES D'ACTION

- 5.1 Les services d'Information Jeunesse visent à renforcer les capacités d'action des jeunes et encourager leur autonomie.
- 5.2 Les services d'Information Jeunesse apportent aux jeunes les compétences nécessaires au traitement des médias et de l'information pour agir de manière responsable et en toute sécurité.
- 5.3 Les services d'Information Jeunesse encouragent la citoyenneté active et la participation.

6. PARTICIPATIVE

- 6.1 Les jeunes participent à la production, à la diffusion et à l'évaluation de l'Information Jeunesse à différents niveaux et sous différentes formes.
- 6.2 Les services d'Information Jeunesse offrent des plateformes pour les activités par les pairs.
- 6.3 Les retours des jeunes concernant les services d'information jeunesse sont encouragés et pris en compte pour l'évolution de leurs services.

7. ETHIQUE

- 7.1 Les services d'Information Jeunesse respectent la vie privée des jeunes et leur droit à la confidentialité et à l'anonymat. Les services d'Information Jeunesse constituent un environnement sûr pour les jeunes.
- 7.2 Les critères de sélection de l'information sont transparents et compréhensibles. La mention de l'auteur et l'objet de l'information sont clairs et visibles.
- 7.3 Toute l'information produite ou diffusée est exacte, complète, à jour et vérifiée.

8. PROFESSIONNELLE

- 8.1 Les services d'Information Jeunesse sont offerts de manière professionnelle par du personnel formé à cet effet.
- 8.2 Les professionnels de l'Information Jeunesse ont des compétences en éducation aux médias et à l'information.
- 8.3 Les services d'Information Jeunesse coopèrent avec les acteurs pertinents pour identifier les besoins, rechercher les synergies, partager l'expertise et rendre l'Information Jeunesse visible.
- 8.4 Les professionnels de l'Information Jeunesse coopèrent au niveau local, régional, national, européen, international, et partagent bonnes pratiques et connaissances.
- 8.5 Les professionnels de l'Information Jeunesse veillent à ce que les jeunes aient les connaissances et compétences nécessaires pour utiliser les services numériques qui leurs sont destinés.

9. PROACTIVE

- 9.1 Les services d'Information Jeunesse sont innovants dans leurs choix de stratégies, de méthodes et d'outils pour atteindre les jeunes.
- 9.2 Les professionnels de l'Information Jeunesse ont connaissance des nouveaux développements, des lois en vigueur et se tiennent informés des tendances de la jeunesse.
- 9.3 Les professionnels de l'Information Jeunesse sont des acteurs proactifs dans le domaine des médias et de l'information afin de garantir la visibilité d'une Information Jeunesse de qualité.



Centre Régional Information Jeunesse Hauts-de-France

02 rue Edouard Delesalle
59800 Lille
Tél : 03 20 12 87 30
contact@crij-hdf.fr

Site internet : ij-hdf.fr

Directeur :

M. Akuété Kuaovi

Chargées de mission Réseau Information Jeunesse :

Mme Caroline RAES : caroline.raes@crij-hdf.fr

Mme Sonia HENNOUNI : sonia.hennouni@crij-hdf.fr